

64o. Les autres goëlettes, à moins d'ins-tructions contraires, remonteront aussi à Qué-bec, quand elles auront embarqué leurs pilotes, et annonceront leur départ des stations, en tenant une boule noire, en permanence, à la tête du mât de l'avant, jusqu'à leur arrivée au Pot-à-l'Eau-de-Vie.

65o. Les pilotes devront exécuter les ordres des commandants; faire le quart, lorsqu'ils en seront requis, et aider à embarquer les pilotes.

66o. Le commandant ne devra, en aucun cas, laisser sa goëlette, si ce n'est dans celui d'une nécessité pressante et imprévue.

67o. Les commandants des goëlettes entre-ront, dans leur journal, les noms des bâtiments montant ou descendant le fleuve, auxquels ils fourniront des pilotes ou dont ils en débarque-ront; les noms des pilotes qui les auront pilotés et le temps et le lieu où les pilotes auront été embarqués ou débarqués.

68o. Ils devront encore, quand leurs occu-pations le permettront, tous les deux heures, marquer, dans leur journal, la situation de leurs goëlettes dans le fleuve et tous les incidents de quelque importance relatifs au temps et aux bâtiments.

69o. À leur arrivée à Québec, ils donneront au bureau une copie signée de leur journal.

70o. Ils s'adresseront au bureau, chaque fois qu'ils en auront besoin, soit pour des avis